



# ***Les Amis Botanistes***

*Association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901*

Cité des Associations ▪ B.P. 77 ▪ 93 La Canebière  
13001 MARSEILLE

☎ 04 91 72 16 41 ❖ E-mail : [amis.botanistes@laposte.net](mailto:amis.botanistes@laposte.net) ❖ 📞 06 23 92 01 22

## **STATUTS DE L'ASSOCIATION**

### **Article 1 – Création et Dénomination**

Entre les signataires des statuts initiaux, tous retraités, dont la liste est détaillée ci-après,

- AMBROSIANO Yvette, Fortunée veuve HEYMANN,
- BRANTE Lucien, Emile,
- DUSSOL Paul, René,
- ETCHEVERRY Suzanne épouse VERAN
- FABRE Georges,
- LACROIX Georges Robert,
- LERAS Robert, Marius, Eugène, Etienne,
- RAMIN Simone, Fernande, Claire,
- RAOUX Henriette Veuve GUIBERT

il a été fondé le 22 mars 1999, une association, relevant de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et définie par le chapitre II du titre 1er de la loi n°84 610 du 16 juillet 1984 modifiée et par le décret d'application n°2004 2 du 7 janvier 2004.

Cette Association est dénommée " LES AMIS BOTANISTES."

Elle adhère à la Fédération Française de Retraite Sportive (FFRS) par son appartenance au CODERS 13, dont elle constitue un des clubs affiliés.

### **Article 2 – Sièges social**

Le Comité Directeur détermine le siège social qui est actuellement situé :  
Cité des Associations - BP 77 - 93 La Canebière - 13001 MARSEILLE

### **Article 3 - Durée**

La durée de la présente Association est illimitée.

### **Article 4 - Objet**

L'Association a pour objet de promouvoir une meilleure connaissance de la Nature en Provence ou dans toute autre région, les flore, faune, environnement, géologie, et leurs interférences dans les écosystèmes.

L'Association organise :

- sorties sur le terrain, réunions, débats, expositions,
- visites, excursions, randonnées pédestres,
- voyages pour l'étude de la nature et la découverte de la flore d'autres régions, etc.

Cette pratique culturelle et sportive :

- favorise le développement des activités physiques et sportives adaptées au temps de la retraite ou au temps assimilé, le cas échéant, adaptées aux caractéristiques des adhérents, et des règles générales et particulières de sécurité.
- valorise la préservation du capital santé des pratiquants avançant en âge.
- promeut la convivialité par la pratique en groupe des activités physiques et accessoirement par des activités culturelles, créatives et artistiques.

## **Article 5 - Membres**

L'Association est constituée de personnes en retraite ou assimilées. La qualité de membre de l'Association peut être accordée à toute personne de plus de 50 ans sans activité professionnelle. Cette qualité de membre peut être appréciée, le cas échéant, par le Président du CODERS, pour toute personne qui ne remplit pas l'une ou l'autre des conditions.

Tout adhérent à l'Association doit obligatoirement être titulaire de la licence FFRS. La licence est annuelle et délivrée pour la durée de la saison sportive : 1er septembre-31 août, sans titre particulier pour chaque participant.

La radiation peut être prononcée pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, dans les conditions prévues par le règlement de la FFRS.

L'Association s'interdit toute discrimination de quelque nature que ce soit et veille au respect de la charte de déontologie du sport établie par le Comité National Olympique et Sportif Français et de l'article 8 de la loi n°84-610 du 16 juillet 1984 modifié.

## **Article 6 - Administration**

### **L'Assemblée Générale**

Elle se compose des adhérents de l'Association. Elle se réunit au moins une fois par an, sur convocation du Président, à la date fixée par le Comité Directeur. La convocation sera accompagnée de l'ordre du jour établi par le Comité Directeur

L'Assemblée Générale Ordinaire, constituée des membres à jour de leur cotisation, ne peut valablement statuer que si un cinquième des membres de l'Association est présent ou représenté, (un même membre de l'association ne pouvant détenir plus de deux pouvoirs d'autres membres de l'Association). Dans le cas contraire, il est établi un procès-verbal de carence, l'Assemblée Générale est ajournée. En cas d'ajournement une nouvelle convocation est adressée sous quinzaine, et cette Assemblée peut alors valablement délibérer quel que soit le nombre de présents ou représentés.

L'Assemblée Générale Ordinaire s'exprime à la majorité des voix présentes ou représentées. Chaque membre de l'Association, à jour de sa cotisation, a droit à une voix, en cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

L'Assemblée Générale définit, oriente et contrôle la politique générale de l'Association. Elle entend chaque année les rapports moral et financier du Comité Directeur. Elle approuve les comptes et vote le budget. Elle vote le montant de la cotisation.

Les votes portant sur les personnes ont lieu à bulletins secrets.

### **Le Comité Directeur**

Douze membres retraités, jouissant de leurs droits civiques et membres de l'Association depuis douze mois au moins, sont élus par l'Assemblée Générale pour former le Comité Directeur qui administre l'Association, dont un quart est renouvelable chaque année. En cas d'égalité des voix, l'élection est acquise au candidat le plus jeune. Les membres sont élus pour quatre ans. Ils sont rééligibles.

Toutefois, le Comité Directeur pourra décider d'augmenter le nombre de ses membres, en fonction des besoins administratifs de l'Association, sans toutefois pouvoir aller au delà de 15.

Le Comité Directeur ne délibère valablement que si le tiers au moins de ses membres est présent.

En cas de départ d'un membre élu (décès, démission ou tout autre cause), le Comité Directeur peut se compléter par une cooptation qui devra être ratifiée par un vote lors de la prochaine Assemblée Générale.

Tout membre coopté ne reste en fonction que pendant le temps qui reste à courir jusqu'à la fin du mandat de celui qu'il remplace.

Tout membre qui aura manqué trois réunions consécutives, sans excuse acceptée par le Comité Directeur, est considéré comme démissionnaire.

### **Le Bureau de l'Association**

Les membres du Comité Directeur élisent : un Président, un Vice-Président, un Trésorier, un Secrétaire qui constituent le Bureau de l'Association. Par ailleurs le Comité Directeur peut nommer autant d'adjoints que nécessaire au bon fonctionnement de l'Association,.

En cas de conflit important le Président peut faire appel à la Commission de Conciliation du CODERS 13.

### **Article 7 - Cotisation**

La cotisation annuelle d'adhésion au club est fixée par le Comité Directeur. Elle est votée en Assemblée Générale.

- une partie sert à financer les dépenses de fonctionnement du club et de ses activités.
- une autre partie correspond au montant de la licence comprenant la part fédérale, et les parts départementale et régionale intégralement reversées au CODERS 13 & CORERS PACA.

### **Article 8 – Modification des statuts et dissolution**

Les statuts peuvent être modifiés par une Assemblée Générale Extraordinaire sur proposition du Comité Directeur.

L'Assemblée Générale Extraordinaire, constituée des membres à jour de leur cotisation, ne peut modifier les statuts ou prononcer la dissolution de l'Association que si elle est convoquée spécialement à l'un de ces effets.

La convocation, accompagnée d'un ordre du jour mentionnant les modifications de statuts ou le projet de dissolution, est adressée aux adhérents 15 jours avant la date fixée pour la réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Celle-ci ne peut modifier les statuts ou dissoudre l'Association que si la moitié au moins de ses membres est présente ou représentée.

Si le quorum n'est pas atteint, il est établi un procès-verbal de carence, l'Assemblée Générale Extraordinaire est ajournée. Une nouvelle convocation est adressée sous quinzaine, avec le même ordre du jour, et cette Assemblée Générale Extraordinaire peut alors valablement délibérer quel que soit le nombre de présents ou représentés.

En cas de dissolution, elle désigne parmi ses membres deux commissaires chargés de la liquidation des biens.

### **Article 9 - Surveillance**

Les délibérations de l'Assemblée Générale concernant la modification des statuts ou la dissolution sont adressées sans délai à la Préfecture du Département.

Le Président ou son délégué fait connaître, dans les trois mois, à la Préfecture du Département tous les changements intervenus dans la direction de l'Association. (Membres du Comité Directeur)

Tous les procès-verbaux des Assemblées Générales Ordinaires ou Extraordinaires sont adressés au CODERS 13.

**Statuts validés par l'Assemblée Générale Extraordinaire des Amis Botanistes du 23/09/2013.**

Jacques VINCENT  
Président



**Les Amis Botanistes** dont le siège est situé : Cité des Associations — BP 77 93 la Canebière 13001 — Marseille Tél.-04-91-72-16-41, forment une association loi 1901, déclarée à la Préfecture des Bouches du Rhône le 26 mars 1999, n° 0133093348 publiée au JO du 24/04/1999, affiliée à la **Fédération Française de la Retraite Sportive, Club 13015.**